



## Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des distributeurs automatiques

### 1. Objet du présent AMI :

Installation et mise en service de distributeurs automatiques dans les lieux et bâtiments communaux **en annexe 1**.

### 2. Contexte général et présentation de l'AMI :

En vue de satisfaire les attentes des administrés, employés et visiteurs de passage dans les locaux communaux, la Ville envisage l'installation de distributeurs automatiques. Ainsi elle permet au tout public de se munir en snack, boissons de tout type ou encore en produits sanitaires.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

### 3. Réglementation encadrant le présent AMI :

- Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité.
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

### 4. Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Cette AOT est personnelle. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation est délivrée

à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de l'AOT.

Le candidat retenu à l'issue de l'examen des dossiers sera reçu pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement qui lui sera accordé par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par le candidat retenu ou non retenu dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipales pour répondre au besoin non pourvu.

## **5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

### **5-1 Composition administrative**

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville, selon les modalités suivantes :

⇒ **Présentation du projet :**

Le candidat produira une note explicative :

- Présentant son projet et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 7 infra ;
- Détaillant son projet ;
- Les tarifs pratiqués ;
- Les produits, l'offre, le soin et l'originalité accordés aux installations, la qualité et le confort de la prestation proposée en termes de respect de la réglementation liée à l'activité, la qualité de prestation et de service à la clientèle, la politique de prix cohérente... ;

⇒ **Contenu du dossier de candidatures :**

- Extrait kbis (moins de 3 mois) ;
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance RC Pro ;
- Attestation de formation dans l'activité proposée si spécialité ;
- Les tarifs ;
- Maquette photographique des installations et de l'équipement ;
  
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestion des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée ;
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales

- datant de moins de six mois [article D.8222-5 du Code du Travail] ;
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

## **5-2 Modalités de transmission des candidatures**

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : **«Candidature pour l'installation d'un projet sur le domaine public communal " - Ne pas ouvrir».**

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

**Les dossiers seront remis au plus tard le vendredi 29 Septembre 2023 à 12 heures** par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

**Mairie du Gosier**  
**67 Boulevard du Général de Gaulle**  
**97190 Le Gosier**

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

## **5-3 Présentation des points de ventes**

Seuls les candidats disposant d'un projet mobile seront admissibles.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques, s' il y a lieu.

Les distributeurs automatiques devront obligatoirement :

- Respecter les normes en vigueur ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes ;
- Le pétitionnaire devra utiliser des modes d'affichage de tarifs et de modalités de paiement lisibles et visibles pour tous.
- Vérification et maintenance assurées par le professionnel

## **5-4 Cas d'irrecevabilité**

La ville se réserve le droit d'écarter les candidatures proposant un projet :

-

## **6. Conditions d'exécution**

### **6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :**

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est d'un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois ans ? à compter de sa signature. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

## **6-2 Redevance d'occupation**

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place fixés par le Conseil Municipal, conformément à la délibération du mardi 7 juin 2022 (**voir ANNEXE 2**).

Le candidat retenu pourra adjoindre ses installations au droit d'implantation si la surface le permet. Cette installation donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire.

## **6-3 Validité des propositions**

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

## **7. Sélection des candidatures :**

### **7-1 Comité de sélection**

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Un représentant de la Direction de l'Attractivité du Territoire ;
- Un représentant de la Direction du Contrôle de Gestion ;
- Un représentant de la Direction de l'Environnement ;
- Des élus désignés par l'autorité territoriale.

### **7-2 Critère de sélection des candidatures**

Les notes seront évaluées sur 10.

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

#### **CRITÈRES ÉCONOMIQUES 45%**

- Rapport qualité-prix, qualité ;

#### **CRITÈRES D' INNOVATION 55%**

- Projets /activités non présents sur le territoire de la ville

## **8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :**

## **9. Renseignements complémentaires :**

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le secrétariat de la Direction de l'Attractivité du Territoire par mail, à l'adresse suivante : [dat@villedugosier.fr](mailto:dat@villedugosier.fr)

## ANNEXE 1 - LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT PRÉVU DANS LE CADRE DE L'AMI

Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°1 : [HÔTEL DE VILLE - 67 Boulevard General de Gaulle](#)**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°2 : [PÔLE ADMINISTRATIF - Périnet](#)**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°3 : [LA MÉDIATHÈQUE](#) - Boulevard Amédée Clara**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°4 : [POLICE MUNICIPALE](#) - Boulevard Amédée Clara**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°5 : [PALAIS DES SPORTS](#) - Bas du Fort - La cocoteraie**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°6 [STADE MUNICIPAL](#) - Montauban**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement n°7 : [LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE](#)**  
**Anse Tabarin**



Lien d'accès : ⇒ **Emplacement N°8 : [LA CUISINE CENTRALE - Le Bourg](#)**

